



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 juillet 2018 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)

SONT ABSENTS

Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

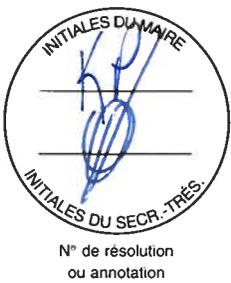
Me Marie-Pier Pharand	Directrice des affaires juridiques et greffière
-----------------------	---

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum

- 1.1 Point d'information générale de madame la mairesse Kathy Poulin
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juillet 2018
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018

2 Direction générale et ressources humaines

- 2.1 Autorisation - Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut - Barrage routier promotionnel
- 2.2 Autorisation de signature - Contrat de service - Remorquage Val-Morin
- 2.3 Entérinement de signature - Protocole d'entente - 9297-8246 Québec inc. - Utilisation et entretien des sentiers, des parois d'escalade et des parcs
- 2.4 Autorisation de signature - Documents bancaires - Règlements, procès-verbaux et autres documents administratifs - Remplacement de la résolution 18-06-209
- 2.5 Abrogation - Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires amendée



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

2.6 Recommandation - Regroupement des Offices municipaux des Municipalités de Val-Morin, Val-David, Saint-Faustin-Lac-Carré, Labelle et des Villes de Mont-Tremblant et Sainte-Agathe-des-Monts

3 Finance et trésorerie

3.1 Ratification du journal des déboursés

3.2 Autorisation - Transfert à l'excédent de fonctionnement non affecté

3.3 Autorisation - Droits sur les mutations immobilières

4 Travaux publics

4.1 Autorisation - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local - Travaux de voirie 2018

4.2 Autorisation - Travaux prévus au règlement d'emprunt pour des travaux d'immobilisations pour des infrastructures municipales

4.3 Recommandation de paiement - Décompte progressif numéro 2 - Travaux de voirie 2018 - Uniroc Construction inc.

4.4 Permission de voirie - Mise en place d'un égout sanitaire - Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

5 Urbanisme et environnement

5.1 Demande de rénovation: 1612, route 117

5.2 Demande de rénovation: 1643, route 117

5.3 Demande de rénovation: Lot 4 344 885, rue de la Sapinière

5.4 Demande de construction: 1183, rue de l'Aube

5.5 Demande d'enseigne: 1050, route 117

5.6 Demande de dérogation mineure: 2335-2337, rue Robillard

5.7 Demande de dérogation mineure: 2363, rue Faubert

5.8 Demande de dérogation mineure: 2522, rue Jean-Baptiste-Dufresne

5.9 Demande de dérogation mineure: 2522, rue Jean-Baptiste-Dufresne

5.10 Demande de dérogation mineure: 1558, rue James-Guitet

5.11 Mandat - Prévost Fortin d'Aoust, avocats - Dossiers 2168, 2180 et 2301 1ère Avenue

6 Loisirs et culture

6.1 Programme d'aide financière aux organismes et aux individus

6.2 Autorisation - Occupation du domaine public - Activité de Qi Gong et atelier d'origami - 28 juillet 2018

6.3 Autorisation - Adhésion annuelle - Réseau québécois de Villes et Villages en santé

6.4 Autorisation - Occupation du domaine public - Présentation de danse aztèque - 19 juillet 2018

7 Avis de motion

8 Projets de règlements

9 Règlements

9.1 Adoption - Règlement 720 portant sur la régie interne des séances du conseil



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

9.2 Adoption - Règlement 730 portant sur les modalités de publications des avis publics

9.3 Adoption - Règlement 601-27 amendant le règlement de zonage numéro 601

9.4 Adoption - Règlement 602-4 amendant le règlement de lotissement 602

9.5 Adoption - Règlement 604-13 amendant le règlement sur les permis et certificats 604

9.6 Adoption - Règlement 607-3 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 607

10 Varia

11 Documents déposés

11.1 Dépôt du procès-verbal - Rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

11.2 Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.3 Dépôt des rapports du directeur général et secrétaire-trésorier - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.4 Dépôt du rapport de la directrice générale par intérim - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

11.5 Dépôt - Liste des donateurs et rapports de dépenses de Nicole Davidson - Élection municipale du 5 novembre 2017

11.6 Dépôt - Lettre de démission - Directrice des affaires juridiques et greffière

11.7 Dépôt - Document proposé par monsieur Pierre Guy - 12 juin 2018

12 Points d'information des conseillers

13 Période de réponses

14 Période d'interventions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE KATHY POULIN

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

18-07-251

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2018

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juillet 2018 soit adopté,
tel que présenté.

ADOPTÉE

18-07-252

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2018

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la secrétaire-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018.

ADOPTÉE

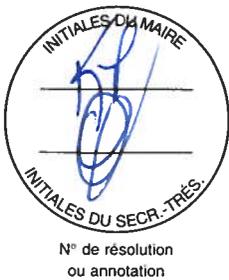
18-07-253

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1 AUTORISATION - OPÉRATION NEZ ROUGE DES PAYS-D'EN-HAUT - BARRAGE ROUTIER PROMOTIONNEL

ATTENDU la demande de Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut pour la tenue d'un barrage routier promotionnel les 3, 10 et 17 novembre 2018;

ATTENDU QUE ce barrage routier vise la sollicitation des automobilistes pour amasser des dons et également pour faire la promotion de la nouvelle campagne;



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la tenue d'un barrage routier à l'angle des rues de l'Église et Jean-Baptiste-Dufresne et permet aux bénévoles de solliciter les automobilistes à cet endroit les 3, 10 et 17 novembre 2018 dans les heures d'affluence;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

18-07-254

2.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE - REMORQUAGE VAL-MORIN

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin, durant la période comprise entre le 24 juin et le 31 octobre 2018, des services d'une firme spécialisée dans le remorquage des véhicules en infraction;

ATTENDU QUE la Municipalité a sollicité les services d'une firme spécialisée dans le domaine dans la région;

ATTENDU QUE la firme Remorquage Val-Morin possède tous les équipements appropriés et a offert ses services moyennant un coût de 75 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la signature par Me Marie-Pier Pharand, directrice générale par intérim, d'un contrat visant notamment à retenir les services de Remorquage Val-Morin, pour le service de remorquage des véhicules en infraction durant la période comprise entre le 24 juin et le 31 octobre 2018, et ce, en contrepartie du paiement d'un montant de 75 \$ plus les taxes applicables par véhicule remorqué.

ADOPTÉE



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

18-07-255

2.3 ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - 9297-8246 QUÉBEC INC. - UTILISATION ET ENTRETIEN DES SENTIERS, DES PAROIS D'ESCALADE ET DES PARCS

ATTENDU QUE 9297-8246 Québec inc. est présentement propriétaire des lots 2 989 914, cadastre du Québec, lequel constitue l'assiette du Lac La Sapinière et 2 990 064, cadastre du Québec (anciennement l'Hôtel La Sapinière);

ATTENDU QUE des sentiers de randonnée pédestre et de vélo de montagne ont été aménagés par la Municipalité et passent sur les lots 2 989 914 et 2 990 064;

ATTENDU l'utilisation de la paroi de la montagne pour y faire de l'escalade;

ATTENDU QUE 9297-8246 Québec inc. est présentement propriétaire des lots 2 990 087 et 2 990 089, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE lesdits lots sont utilisés par la Municipalité à des fins de parc;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal entérine la signature par la directrice des affaires juridiques et greffière, Me Marie-Pier Pharand, d'un protocole d'entente avec 9297-8246 Québec inc., représentée par sa présidente, madame Diane Beaudry, par lequel 9297-8246 Québec inc. consent à la Municipalité un droit d'accès temporaire aux lieux pour l'utilisation et l'entretien des parcs, des sentiers aménagés et l'utilisation de la paroi de la montagne pour y faire de l'escalade.

ADOPTÉE

18-07-256

2.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - DOCUMENTS BANCAIRES - RÈGLEMENTS, PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION 18-06- 209

ATTENDU la vacance prochaine aux postes de directeur général et de directeur des affaires juridiques;

ATTENDU QUE ce faisant, il est requis de modifier la résolution visant à autoriser les signataires pour certains documents municipaux;



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU les dispositions du Code municipal du Québec, notamment quant à la question des pouvoirs du directeur général adjoint et du secrétaire-trésorier adjoint;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE madame Kathy Poulin, mairesse,

ou madame Dominique Forget,

ou monsieur Carl De Montigny

ET monsieur Lucien Ouellet, directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint,

ou monsieur Yves Frenette, directeur des travaux publics,

soient et sont autorisés à signer conjointement pour et au nom de la Municipalité, tous chèques et autres documents bancaires relatifs à l'administration de la Municipalité ainsi que les procès-verbaux, les règlements, les contrats impliquant une dépense de plus de 25 000 \$ et autres documents de même nature autres que bancaires, relatifs à l'administration de la Municipalité;

Malgré ce qui précède, le conseil municipal a autorisé les fonctionnaires à signer seuls les contrats et autres documents de même nature, autres que bancaires, dans leur champs de compétence et en respect des limites financières, conformément aux dispositions du *Règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés*;

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 18-06-209 et toute autre résolution précédemment adoptée relativement aux autorisations de signature pour les documents bancaires, les procès-verbaux, les règlements et autres documents administratifs.

ADOPTÉE



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

18-07-257

2.5 ABROGATION - DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES AMENDÉE

ATTENDU le dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires amendée de madame la conseillère Dominique Forget à la séance du 12 juin 2018;

ATTENDU que tel dépôt n'était pas requis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal abroge le dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires amendée de madame la conseillère Dominique Forget.

ADOPTÉE

18-07-258

2.6 RECOMMANDATION - REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DES MUNICIPALITÉS DE VAL-MORIN, VAL-DAVID, SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ, LABELLE ET DES VILLES DE MONT-TREMBLANT ET SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ATTENDU QUE les Offices municipaux d'habitation de Val-Morin, Val-David, Saint-Faustin-Lac-Carré, Labelle, Mont-Tremblant et Sainte-Agathe-des-Monts ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités et villes ci-dessus mentionnées un projet d'entente de regroupement des offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

ATTENDU QU'une demande a été formulée à la SHQ afin que la Municipalité conserve un droit de regard sur l'avenir de l'immeuble qui héberge *Le Havre de Val-David* et que le conseil municipal a à cœur de conserver la vocation sociale et communautaire dudit immeuble, soit celui de loger les personnes âgées en légère perte d'autonomie.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal recommande favorablement le regroupement des offices municipaux d'habitation de Val-Morin, Val-David, Saint-Faustin-Lac-Carré, Labelle, Mont-Tremblant et Sainte-Agathe-des-Monts suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

QUE le conseil municipal réitère sa demande formulée à la Société d'habitation du Québec à l'effet d'être autorisé à vendre ou transférer l'immeuble construit dans le cadre du programme AccèsLogis Volet II, à l'organisme «*Le Havre de Val-David*».

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

18-07-259

3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 30 juin 2018, tel que soumis par le directeur de la trésorerie, soit et est ratifié:

Chèques numéros: 180760 à 180989

1 072 755,02 \$

ADOPTÉE

18-07-260

3.2 AUTORISATION - TRANSFERT À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

ATTENDU les attentes du conseil municipal suite à l'adoption du budget 2018;

ATTENDU QUE les directeurs de service ont fait un exercice de rationalisation de leurs budgets respectifs;

ATTENDU QUE l'exercice de rationalisation a permis de dégager un montant de 128 300 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de retourner ce montant à l'excédent de fonctionnement non affecté;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le directeur de la trésorerie à procéder au virement nécessaire dans le but de retourner cette somme de 128 300 \$ à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

18-07-261

3.3 AUTORISATION - DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

ATTENDU QUE la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* oblige les municipalités à percevoir un tel droit;

ATTENDU QU'en vertu des récentes modifications à cette loi, une municipalité a désormais le droit de facturer un taux supérieur, allant jusqu'à 3 % pour les valeurs d'immeubles dépassant 500 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir de ce droit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise que le taux d'imposition de la quatrième tranche des droits sur les mutations immobilières, soit pour les immeubles dont la valeur est supérieure à 500 000 \$, s'élève à 2 %.

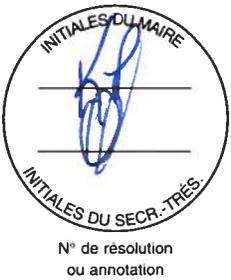
ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

18-07-262

4.1 AUTORISATION - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL - TRAVAUX DE VOIRIE 2018

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL et PAVL;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

18-07-263

4.2 AUTORISATION - TRAVAUX PRÉVUS AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS POUR DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement 726 décrétant l'exécution de travaux d'immobilisations pour des travaux d'infrastructures municipales et autorisant une dépense et un emprunt de 185 000 \$ à ces fins;

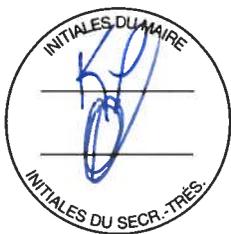
ATTENDU QUE les travaux prévus au règlement sont planifiés pour la période estivale 2018;

ATTENDU QUE le règlement prévoit que le conseil municipal doit autoriser les projets par l'adoption d'une résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE le conseil municipal autorise les travaux suivants, le tout dans les limites réglementaires et dans le respect des diverses dispositions législatives quant à l'octroi de contrats :

À la salle communautaire:

- Analyse d'air à la boutique Les Abeilles et modifications en conséquence;
- Travaux à la toiture;
- Réfection des salles de bains (céramique, électricité et plomberie);
- Remplacement fenêtres au sous-sol;
- Travaux de peinture et entretien ménager;

Au Parc des Amoureux:

- Réfection du bloc sanitaire (céramique, électricité et plomberie)
- Travaux à la toiture;
- Peinture extérieure;
- Local de rangement pour l'entretien ménager;

Chalet Anne-Piché:

- Peinture extérieure;
- Grand ménage intérieur;

Centre d'exposition:

- Remplacement du garde-corps extérieur;
- Remplacement de la porte avant;
- Travaux à la toiture ;

Chalet Dion:

- Remplacement de la fontaine d'eau potable;
- Remplacement des portes et fenêtres;
- Remplacement de la céramique au sous-sol;
- Remplacement du garde-corps extérieur;
- Grand ménage intérieur;



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

- Travaux à la toiture;

Bureau d'accueil touristique:

- Réparation de la terrasse extérieure;
- Grand ménage intérieur;
- Peinture extérieure;
- Travaux à la toiture;
- Installation de caméras de surveillance;

Salle Maurice-Monty (presbytère):

- Réaménagement du local au deuxième étage;
- Réfection de l'escalier extérieur et du plancher du sous-sol;
- Travaux électriques.

ADOPTÉE

18-07-264

4.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 - TRAVAUX DE VOIRIE 2018 - UNIROC CONSTRUCTION INC.

ATTENDU la recommandation datée du 5 juillet 2018, rédigée par monsieur Jean-Michaël Dufort, ingénieur junior de la firme Équipe Laurence, Experts conseils, relativement au paiement numéro 2 pour les travaux de voirie 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à acquitter à la compagnie Uniroc Construction inc. une somme de 319 039,42 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

18-07-265

4.4 PERMISSION DE VOIRIE - MISE EN PLACE D'UN ÉGOUT SANITAIRE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David doit mettre en place un égout sanitaire situé dans l'emprise de la route 117 qui est de la juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du MTMDET pour intervenir sur les routes placées sous la juridiction du MTMDET;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les exigences indiquées au permis délivré par le MTMDET et à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) un permis de voirie afin de permettre des travaux de mise en place d'un égout sanitaire situé dans l'emprise de la route 117 qui est de juridiction du MTMDET, et mandate la firme Les Consultants SM inc. pour ce faire;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au MTMDET.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

18-07-266

5.1 DEMANDE DE RÉNOVATION: 1612, ROUTE 117

DEMANDE de madame Loraine Bastien concernant le projet de rénovation au 1612, route 117.

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales villageoises;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation numéro 2018-00052, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 11 juin 2018, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

18-07-267

5.2 DEMANDE DE RÉNOVATION: 1643, ROUTE 117

DEMANDE de monsieur Jean-Benoit Desjardins pour Gestion J-B Desjardins concernant le projet de rénovation et d'enseigne au 1643-1645, route 117.

ATTENDU QUE des plantations massives d'espèces indigènes ainsi qu'un aménagement paysager distinctif sont favorisés en cour avant, notamment à proximité de l'emprise de la route 117 de manière à créer un corridor visuel paysager continu et constant;

ATTENDU QUE les aménagements paysagers doivent être prédominants par rapport aux espaces fonctionnels de circulation et de stationnement;

ATTENDU QUE les enseignes doivent faire partie intégrante des composantes architecturales des bâtiments en présentant des dimensions, des couleurs et des matériaux qui respectent le cadre bâti ainsi que la fonction commerciale et industrielle de la route 117;

ATTENDU QU'un aménagement paysager particulier doit être prévu aux pourtours des enseignes détachées du bâtiment de manière à assurer l'intégration des installations à l'aménagement paysager du site d'insertion;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation du bâtiment numéro 2018-00049, mais refuse les projets d'enseigne et d'aménagement de terrain incluant la proposition de clôture, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 25 mai 2018, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis;

QUE le conseil municipal désire que le demandeur lui fournisse un plan clair et précis de l'aménagement du terrain dont les aménagements paysagers de la cour avant et de la clôture entourant l'aire d'entreposage extérieur afin de s'assurer que le matériel et les équipements ne seront pas visibles de la route 117, ni des habitations contiguës.

ADOPTÉE

18-07-268

5.3 DEMANDE DE RÉNOVATION: LOT 4 344 885, RUE DE LA SAPINIÈRE

DEMANDE de monsieur Jean-Pascal Dubé pour 9319-1815 Québec inc. concernant les travaux de rénovation sur le lot n° 4 344 885, rue de la Sapinière.

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation numéro 2018-00056, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 15 juin 2018, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

18-07-269

5.4 DEMANDE DE CONSTRUCTION: 1183, RUE DE L'AUBE

DEMANDE de madame Nathalie Plourde concernant le projet de construction au 1183, rue de l'Aube, lot n° 6 117 379.



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU QUE la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction numéro 2018-00059, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 5 juin 2018 dont le plan de construction préparé par Claude Blain, technologue, et le plan d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 4343, en date du 30 mai 2018, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

18-07-270

5.5 DEMANDE D'ENSEIGNE: 1050, ROUTE 117

DEMANDE de monsieur Alexandre Villemaire pour Jocelyn Villemaire inc. concernant le projet d'enseigne au 1050, route 117 du lot n° 2 991 224.

ATTENDU QUE l'enseigne fait partie intégrante des composantes architecturales des bâtiments en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet d'enseigne numéro 2018-00058 au 1050, route 117, tel que démontré sur les esquisses reçues le



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

22 mai 2018 ainsi que sur le plan préparé par Enseignes Pattison reçu le 12 juin 2018, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

18-07-271

5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 2335-2337, RUE ROBILLARD

DEMANDE de monsieur François Tremblay relativement au 2335-2337, rue Robillard, lot n° 2 990 534, afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 1,80 mètre dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit une marge de recul arrière de 9 mètres.

PAROLE AU PUBLIC: Aucune intervention

ATTENDU QU'il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro 2018-00047 au 2335-2337, rue Robillard, lot n° 2 990 534, tel que démontré sur le plan projet de lotissement préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 2791, en date du 11 mai 2018.

ADOPTÉE

18-07-272

5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 2363, RUE FAUBERT

DEMANDE de monsieur Claude Cool relativement au 2363, rue Faubert, lot n° 2 990 735, afin de permettre la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 1,50 mètre en cour avant alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit une hauteur maximum de 1,00 mètre pour les murs de soutènement en cour avant.

PAROLE AU PUBLIC: Aucune intervention



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2018-00046 au 2363, rue Faubert, lot n° 2 990 735, tel que démontré sur le projet d'implantation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 291, en date du 11 mai 2018.

ADOPTÉE

18-07-273

5.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 2522, RUE JEAN-BAPTISTE-DUFRESNE

DEMANDE de madame Liliana Griéco relativement au 2522, rue Jean-Baptiste-Dufresne, lots n°s 2 990 593 et 4 523 600, afin de permettre l'empiétement de l'agrandissement projeté du bâtiment principal de 0,63 mètre dans la marge avant alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit une marge de recul avant de 3 mètres.

PAROLE AU PUBLIC: Aucune intervention

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour la demanderesse;

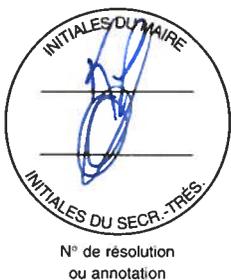
ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2018-00054 au 2522, rue Jean-Baptiste-Dufresne, lot n° 2 990



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

593, tel que démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 4355, en date du 5 juin 2018.

ADOPTÉE

18-07-274

5.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 2522, RUE JEAN-BAPTISTE-DUFRESNE

DEMANDE de madame Liliana Griéco relativement au 2522, rue Jean-Baptiste-Dufresne, lots n^{os} 2 990 593 et 4 523 600, afin de permettre l'empiètement de l'agrandissement projeté du bâtiment principal de 0,61 mètre dans la rive alors que le règlement de zonage numéro 601 interdit toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux dans la rive de 15 mètres.

PAROLE AU PUBLIC: Aucune intervention

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour la demanderesse;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2018-00055 au 2522, rue Jean-Baptiste-Dufresne, lot n^o 2 990 593, tel que démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 4355, en date du 5 juin 2018.

ADOPTÉE

18-07-275

5.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 1558, RUE JAMES-GUITET

DEMANDE de monsieur Alain Doyon relativement au 1558, rue James-Guitet, lot n^o 2 991 484, afin de permettre l'empiètement de l'agrandissement projeté du bâtiment principal de 0,90 mètre dans la marge avant alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit une marge de recul avant de 6 mètres.



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

PAROLE AU PUBLIC: Aucune intervention

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2018-00051 au 1558, rue James-Guitet, lot n° 2 991 484, tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, minute 9325, en date du 30 mai 2018, à la condition de prévoir sur la façade principale une porte d'entrée face à la rue.

ADOPTÉE

18-07-276

5.11 MANDAT - PRÉVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS - DOSSIERS 2168, 2180 ET 2301 1ÈRE AVENUE

ATTENDU la résolution 16-07-288 adoptée le 12 juillet 2016 laquelle mandatait la firme Prévost, Fortin, d'Aoust avocats pour entamer des procédures judiciaires dans les dossiers des immeubles sis aux 2168 et 2180, 1ère Avenue;

ATTENDU QU'il continue d'y avoir des usages non conformes au règlement de zonage 601 pour les immeubles sis aux 2168 et 2180, 1ère Avenue;

ATTENDU les usages non conformes au règlement de zonage 601 pour l'immeuble sis au 2301, 1ère Avenue;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles ont été avisés à plusieurs reprises des infractions;

ATTENDU QUE la situation perdure, et ce, malgré de nombreuses rencontres avec la Municipalité et malgré que de nombreux constats d'infraction aient été émis;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal mandate la firme d'avocats Prévost, Fortin, d'Aoust, avocats, pour continuer les procédures judiciaires déjà entamées et/ou pour entamer les nouvelles procédures judiciaires qui s'imposent, devant la Cour supérieure, et ce, relativement aux usages non-conformes des immeubles sis aux 2168, 2180 et 2301, 1ère Avenue.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

6.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES ET AUX INDIVIDUS

ATTENDU les demandes reçues de divers organismes;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes de soutien financier (CADAF) du 26 juin 2018 et les recommandations qui en découlent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le versement des sommes indiquées aux organismes et aux individus suivants:

À même le Fonds les Abeilles

- Club optimiste Val-David Val-Morin (souper spaghetti et projet descente de rivière): 700 \$;
- Fondation Dufresne (projet Tikal): 100 \$;
- Fondation Maison Emmanuel: 100 \$;
- Carrefour Bois Chantant (Festival International des Hautes-Laurentides): 500 \$;

QUE le conseil municipal autorise l'usage de la salle communautaire à titre gratuit pour:

18-07-277



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

- Centre d'action sociale en orthophonie. À noter que les frais de conciergerie au montant de 65 \$ devront être acquittés par l'organisme.

ADOPTÉE

18-07-278

6.2 AUTORISATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ACTIVITÉ DE QI GONG ET ATELIER D'ORIGAMI - 28 JUILLET 2018

ATTENDU la demande de l'organisme Falun Dafa Laurentides d'offrir gratuitement un atelier d'origami et des démonstrations et initiation de Qi Gong pour tous au parc Léonidas-Dufresne le 28 juillet 2018 de 10h à 16h;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la tenue d'un atelier d'origami et des démonstrations et initiation de Qi Gong organisé par Falun Dafa Laurentides, le 28 juillet 2018 de 10h à 16h au parc Léonidas-Dufresne, pourvu que des tracts ou des pamphlets informatifs ne soient pas distribués par les organisateurs.

ADOPTÉE

18-07-279

6.3 AUTORISATION - ADHÉSION ANNUELLE - RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion annuelle de la Municipalité au Réseau québécois de Villes et Villages en santé pour l'année 2018, et ce, au coût de 94 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

18-07-280

6.4 AUTORISATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PRÉSENTATION DE DANSE AZTÈQUE - 19 JUILLET 2018

ATTENDU la demande de l'organisme Raoul Pereira pour une présentation de danse traditionnelle aztèque le 19 juillet 2018 de 16h à 18h;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la tenue d'une présentation de danse traditionnelle aztèque, le 19 juillet 2018 de 16h à 18h au parc Léonidas-Dufresne.

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

Aucun point.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

9 RÈGLEMENTS

18-07-281

9.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 720 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 720 portant sur la régie interne des séances du conseil.

ADOPTÉE

18-07-282

9.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 730 PORTANT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny
et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 730 portant sur les modalités de publications des avis publics.

ADOPTÉE

18-07-283

9.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 601-27 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 601-27 amendant le règlement de zonage 601 afin de créer la zone EF-08 et d'encadrer le développement par projet intégré.

ADOPTÉE

18-07-284

9.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 602-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 602

ATTENDU les correctifs à apporter au deuxième projet de règlement 602-4 amendant le règlement 602 suivant l'avis reçu de la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement 602-4 amendant le règlement de lotissement 602, afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone EF-08.

ADOPTÉE

18-07-285

9.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 604-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 604

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement 604-13 amendant le règlement sur les permis et certificats 604, afin de préciser les plans et



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

documents requis dans le cadre d'un projet intégré réalisé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE

18-07-286

9.6 ADOPTION - RÈGLEMENT 607-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 607

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement 607-3 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 607 afin d'encadrer les projets intégrés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE

10 VARIA

Aucun point.

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL - RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 18 juin 2018.

11.2 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de juin 2018, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.3 DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de juin 2018 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale par intérim en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.5 DÉPÔT - LISTE DES DONATEURS ET RAPPORTS DE DÉPENSES DE NICOLE DAVIDSON - ÉLECTION MUNICIPALE DU 5 NOVEMBRE 2017

Le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses de la candidate Nicole Davidson à l'élection du 5 novembre 2017.

11.6 DÉPÔT - LETTRE DE DÉMISSION - DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

Le conseil municipal prend connaissance de la lettre de démission de Me Marie-Pier Pharand, directrice des affaires juridiques et greffière.

11.7 DÉPÔT - DOCUMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE GUY - 12 JUIN 2018

Le conseil municipal prend acte du dépôt du document proposé par monsieur Pierre Guy daté du 12 juin 2018 concernant l'écoulement des eaux au Lac Doré.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Madame la mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE D'INTERVENTIONS

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur différents sujets.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

18-07-287

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 12 juin 2018 soit levée à 20 h 58.

ADOPTÉE


Kathy Poulin
Mairesse


Kathy Poulin
Présidente d'assemblée


Lucien Ouellet
Directeur de la trésorerie
et secrétaire-trésorier adjoint